

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du lundi 15 Décembre 2025 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le lundi quinze Décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 5 Décembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

27

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

20

Mme le Maire, Anne GUILLIER

Les Adjoints au Maire : M. BONNEVILLE – Mme VOGT - M. WALD – Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

M. AY – Mme BOHLY – M. BUCHER – M. BUISSON – Mme FEST - M. GRANDHOMME –
Mme KERFRIDEN – M. KETTERING – Mme KLEIN – Mme MAECHLER - Mme METZ –
Mme PFUND - M. SCHNEIDER -M. SOMMER – M. WAGNER

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR

06

Mme ENDERLIN qui donne pouvoir à M. KETTERING

Mme FESSY qui donne pouvoir à M. AY

M. FUND qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

M. KOTLENGA qui donne pouvoir à Mme VOGT

Mme MELLON qui donne pouvoir à Mme MAECHLER

M. STEINMETZ qui donne pouvoir à M. WALD

ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR

01

M. LAZARUS

ABSENT NON EXCUSE

-

CALCUL DU QUORUM : 26 : 2 + (1) = 14

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 20 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

LE MOT DU MAIRE

Madame le Maire remercie les collègues présents à cette dernière séance du Conseil Municipal de l'année 2025, avec une pensée pour les quelques conseillers absents empêchés ce soir.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 Novembre 2025.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Gestion Forestière.
 - 3/1. Adoption du programme EPC/TER 2026.
 - 3/2. Ventes de bois hors ventes publiques – Actualisation tarifaire 2026.
 - 3/3. Aménagement forestier 2013-2032 – Approbation de l'état d'assiette 2027.
4. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 4/1. Notification d'une subvention - Décision Budgétaire Modificative n°7 au Budget Principal.
 - 4/2. Ajustement des crédits prévus au chapitre 27 - Décision Budgétaire Modificative n°8 au Budget Principal.
 - 4/3. Travaux en régie - Décision Budgétaire Modificative n°9 au Budget Principal.
 - 4/4. Château de la Wasenbourg - Décision Budgétaire Modificative n°10 au Budget Principal.
 - 4/5. Autorisation pour l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.
 - 4/6. Demandes de subventions - DETR et DSIL 2026.
 - 4/7. Autorisation d'achat d'un drapeau destiné aux Sapeurs-Pompiers.
 - 4/8. Instauration de provisions sur charges locatives.
 - 4/9. Attribution d'avantages en nature aux associations communales
 - 4/10. Réseau d'Animation Intercommunale - Convention de location de locaux Rue de la Tuilerie.
 - 4/11. Chantier d'insertion entretien des espaces naturels - Convention avec l'association APOIN pour 2026.
5. Divers et communications.
6. Affaires de personnel :
 - 6/1. Tableau des effectifs en personnels titulaires et non titulaires au 1^{er} Janvier 2026.
 - 6/2. Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG67 pour la période 2026-2031.
 - 6/3. Contrat d'assurance statutaire – Evolution des conditions tarifaires.
 - 6/4. Suppression d'un poste de technicien.
 - 6/5. Convention de mise à disposition d'agents de la commune au Centre Communal d'Action Sociale.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Novembre 2025.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 3 Novembre 2025, les commissions suivantes se sont tenues :

7 Novembre : Conseil d'Administration du C.C.A.S.

12 Novembre : Commission Evènements, Manifestations et Vie Associative

25 Novembre : Commission Tourisme, Thermalisme, Forêt, Station Verte

10 Décembre : Commissions Réunies.

Délégations exercées en matière de marchés publics :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020

Période du 3 Novembre 2025 au 15 Décembre 2025

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT HT
Aménagement de l'entrée du cimetière et du chemin piétonnier au complexe sportif / Lot n°1 - Voirie	TP KLEIN 67850 HERRLISHEIM	59.981,80 €
Aménagement de l'entrée du cimetière et du chemin piétonnier au complexe sportif / Lot n°2 - Réseaux secs	PAUTLER 67580 MERTZWILLER	15.767,30 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site du Herrenberg	Co-traitance : G. MILOCHAU 67340 SPARSBACH M2I 67330 DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL	26.563,00 €
Rénovation abri terrain synthétique et création sanitaires	LEON SARL 67480 AUENHEIM	24.807,02 €

Mme le Maire indique aux conseillers que les chantiers à l'entrée du cimetière vont bon train, avec une pose des enrobés prévus sur la fin de semaine, ce qui signifie que le cimetière ne pourra pas être accessible aux véhicules avant le Lundi 22 Décembre.

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE DE LA DEPENSE	NOTAIRE/HUISSIER/AVOCAT	MONTANT H.T.
-	-	-

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
20/10/2025	16	454	3, Impasse de la Corderie	7 ares 49	Immeuble	NON PREEMPTION	03/11/2025
22/10/2025	11	135 - 185	43, Rue du Général de Gaulle	4 ares 12	Immeuble	NON PREEMPTION	03/11/2025
27/10/2025	09	77	4, Rue du Docteur Munch	2 ares 71	Immeuble	NON PREEMPTION	13/11/2025
03/11/2025	12	416	17, Rue des Jardins	0 ares 19	Terrain	NON PREEMPTION	13/11/2025
07/11/2025	51	(2)/231 – (4)/235	Rue de la Vallée	3 ares 42	Terrain	NON PREEMPTION	13/11/2025
12/11/2025	50	400	8, Rue des Ecoles	5 ares 92	Immeuble	NON PREEMPTION	19/11/2025
13/11/2025	51	366 – 375 – 361 – 368 – 371 – 374 – 377	102, Rue de la Vallée	10 ares 29	Immeuble	NON PREEMPTION	19/11/2025
18/11/2025	09	351 - 361	41, Avenue de la Libération	1 are 48	Immeuble	NON PREEMPTION	20/11/2025
18/11/2025	10	111 – 112 - 113	2, Rue de la Croix	5 ares 20	Immeuble	NON PREEMPTION	21/11/2025

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Ravalement de façade – construction d'une clôture – réfection toiture	20, Route de Reichshoffen	30/10/2025
DP	Installation d'une fenêtre de toit	32, Rue des Acacias	30/10/2025
PD	Démolition de deux abris de jardin	67, Rue de la Vallée	30/10/2025
PD	Démolition d'un garage	14, Rue des Noyers	31/10/2025
DP	Remplacement de la bâche du store existant	23, Rue de la République	03/11/2025
DP	Isolation thermique par l'extérieur avec mise en peinture, édification d'une clôture	6, Rue du Ruisseau	06/11/2025
DP	Construction d'une piscine enterrée	2, Rue du Sanglier	06/11/2025
DP	Pose de 7 fenêtres de toit avec isolation	12, Rue des Aulnes	10/11/2025
DP	Ravalement et mise en peinture des façades	12, Rue Bellevue	14/11/2025
DP	Construction d'une piscine enterrée	25, Rue des Perdreaux	20/11/2025
PC M01	Extension d'un hall logistique	Z.A. du Sandholz	24/11/2025
PC	Construction d'une piscine, d'un local technique et d'une clôture	96, Rue de la Vallée	24/11/2025

DP	Installation d'une pergola	21, Rue des Elfes	26/11/2025
PC	Rénovation de la maison et transformation d'une grange en bureaux	10, Rue des Vergers	27/11/2025
DP	Réhausse et isolation de la toiture – isolation des façades et pose d'une pergola	7, Rue des Cerisiers	27/11/2025
DP	Installation de 12 panneaux photovoltaïques	37, Rue de la Chapelle	01/12/2025

PC = Permis de construire

PCM : permis de construire modificatif

PD = Permis de démolir

PA = Permis d'aménager

DP : déclaration préalable.

3. Gestion forestière.

Mme le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre BONNEVILLE, Adjoint au Maire en charge de la gestion forestière pour la présentation des 3 points concernant la gestion forestière.

Au préalable M. BONNEVILLE revient sur les différents sujets abordés lors de la Commission Tourisme -Thermalisme – Forêt – Station verte du 25 Novembre dernier.

A) Bilan de la vente publique de bois par adjudication du 17 Novembre 2025.

Le 17 Novembre 2025, 12 lots de bois sur pied – 2 lots de fonds de coupes, ainsi que 23 lots de grumes (244,85 m³) étaient proposés à une vente publique par adjudication organisée par M. Guillaume GLASER de l'Office National des Forêts :

- 12 lots de bois sur pied (recette à percevoir en 2026 après dénombrement des stères par l'ONF) ;
- 2 lots de fonds de coupes ont été vendus pour une recette de 980,00 € TTC (816,67 € HT) ;
- les 23 lots de grumes ont trouvé preneurs, pour une recette de 18.110,00 € TTC (15.091,67 € HT).

B) Bilan financier intermédiaire de l'exercice 2025 du Service forêt.

a) Présentation du bilan d'exploitation et de travaux par les représentants de l'ONF.

M. GLASER avait fait le point sur les recettes de l'année, encaissées pour la plupart, celles restant à comptabiliser sur 2025, et le reliquat à percevoir en 2026 sur des contrats ONF.

Les recettes sont retracées dans un tableau que vous retrouverez dans le document de présentation élaboré par M. GLASER. Ce document avait été joint au présent compte-rendu.

b) Présentation du bilan comptable de l'exercice – Budget Ville.

Le service forêt (produit de la chasse concernant uniquement la forêt soumise comprise) présente pour l'exercice 2025, le résultat d'exploitation suivant (montants HT) :

Exploitation	Prévisions 2025	Réalisations 2025	Taux de réalisation Observations
Dépenses	260.350,00 €	194.415,23 €	74,67 % au 18/11/2025
Recettes	133.200,00 €	162.563,87 €	122,04 % au 18/11/2025
Résultat avec l'intégralité des loyers de la chasse		- 31.851,36€	
Résultat * (part chasse plaine déduite -6.202,96 €)		- 38.054,32€	

PM : montant global location de la chasse : 25.322,06 € (4 locataires + chasse réservée + ONF), dont part forêt : 19.119,10 €.

Il convient cependant de prendre en compte plusieurs dépenses et recettes connues mais non encore comptabilisées, pour aboutir au résultat prévisionnel suivant :

Exploitation	Prévisions 2025	Réalisations 2025	Taux de réalisation Observations
Dépenses	260.350,00 €	194.415,23 €	74,67 % au 18/11/2025
		6.752,14 €	SIVU – Paie bûcherons 09/2025 en facturation
	Total	201.167,37 €	
Recettes	133.200,00 €	162.563,87 €	122,04 % au 18/11/2025
		1.906,10 €	ONF - Reversements HT sur ventes de bois en attente
		15.908,33 €	Recette HT de la vente publique de bois du 17/11/2025
	Total	180.378,30 €	
Résultat avec l'intégralité des loyers de la chasse		- 20.789,07 €	
Résultat * (part chasse plaine déduite -6.202,96 €)		- 26.992,03 €	

Les grands postes de **dépenses 2025** concernent (montants H.T.) :

- Les **honoraires ONF** pour les travaux d'encadrement + frais de recouvrement des recettes : **11.146,89 €** (7.568,36 € en 2024 - 6.180,79 € en 2023),
- Les **frais de gardiennage** de l'ONF : **5.813,94 €** (3.332,02 € en 2024 - 5.109,22 € en 2023),
- Les **frais de débardage** : **44.524,07 €** (23.451,55 € en 2024 - 18.698,40 € en 2023),
- Les **travaux d'abattage et de façonnage** pas de dépense en 2025 (13.943,91 € en 2024),
- Les **traitements des bûcherons et les frais de fonctionnement du SIVU**, Soit **115.438,06 €** (94.381,37 € en 2024 - 110.664,34 € en 2023),

→ à compléter par le traitement des bûcherons du mois de Septembre 2025 en cours de facturations par le SIVU : + 6.752,14€

- Achat de **fournitures pour travaux forestiers** (grillages, petit matériel...) : **250,92 €** (1.080,22 € en 2023),
- **Contribution à l'hectare** (2 € de l'hectare) : **2.148,80 €** (2.148,80 en 2024),
- **Contribution volontaire (CVO)** : **102.91 €** (281,77 € en 2024 - 349,86 € en 2023),
- La **cotisation** à l'Association des Communes Forestières d'Alsace et la **contribution** à la certification PEFC s'élèvent globalement à **625,98 €** (identique en 2024 et en 2023),

Les grandes lignes de **recettes 2025** se décomposent comme suit :

- **Coupes de bois pour 128.689,65 € pour une prévision de 100.000 €**, soit un taux de réalisation de 128,69 % (55.708,45 € en 2024 - 66.873,07 € en 2023),

à compléter par :

→ la recette de la vente de bois à prendre en compte sur 2025 : 15.908,33 € (vente du 17.11.2025)

→ les recettes en attente de versement sur 2025 dans le cadre de contrats de ventes : 1.906,10 €
- **Menus produits forestiers pour 4.889,50 € pour une prévision de 5.000 €**, soit un taux de réalisation de 97,79 % (2.608,00 en 2024 - 12.454,50 € en 2023) essentiellement des ventes de bois sur pied,
- **Recettes diverses :**
 - Façonnage de bois pour le personnel retraité pour **727,95 €**
 - Redevances **locations des chasses** : **25.322,06 € dont 19.119,10 €** concernant uniquement les parcelles boisées,
 - Les revenus des immeubles, conventions passages de lignes électriques, occupations de parcelles, abris de chasse, représentent à ce jour **2.864,71 €**
 - Les revenus exceptionnels s'élevant à **100,00 €** (pénalités facturées par l'ONF pour dépassement de délai d'exploitation).

Récapitulatif des dépenses et recettes de l'exercice 2025
(arrêté au 18/11/2025 + intégration recettes en attente)

RECETTES DEGAGEES	
Bois façonnés	
Bois sur pied	133.589,15 €
Bois de feu – menus produits	
Recettes en attente (ventes groupées ONF)	1.906,10 €
Recette vente de bois du 17/11/2025	15.908,33 €
TOTAL RECETTES BOIS	151.403,58 €

DEPENSES REALISES	
Frais d'exploitation EPC + TER (traitements agents SIVU)	99.754,26 €
Traitement SIVU – Septembre 2025	6.752,14 €
Frais de débardage + autres travaux façonnage	57.781,72 €
Honoraires exploitation + travaux	10.432,78 €
Frais de garderie	5.813,94 €

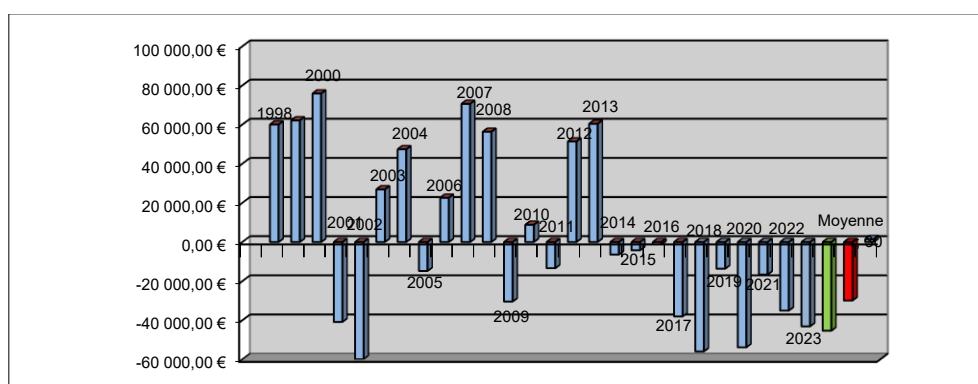
Frais sur vente de bois groupées	714,11 €
TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION	181.248,95 €
RECETTES NETTES	-29.845,37 €
RECETTES COMPLEMENTAIRES	
Chasse (part forêt uniquement)	19.119,10
Façonnage	727,95 €
Occupation du domaine (passage lignes + abris chasse)	40,00 €
Redevances (Lignes HT + implantation puits Celtic)	321,03 €
Locations (MF + parcelle forestière)	2.463,68 €
Recettes diverses	100,00 €
Total	22.771,76 €
DEPENSES COMPLEMENTAIRES	
Carburant	306,01 €
Fournitures diverses entretien MF	250,92 €
Entretien chemins forestiers + maintenance site d'escalade	800,00 €
Frais sortie forestière	- €
Contributions à l'hectare (2€/hectare)	2.148,80 €
Cotisations PEFC + Communes Forestières d'Alsace	625,98 €
Contribution Volontaire Obligatoire	102,91 €
Frais de fonctionnement SIVU 2025	15.683,80 €
Annulation de titres	-
Total	19.918,42 €
Total dépenses	201.167,37 €
Total recettes	174.175,34 €
Résultat global	- 26.992,03 €

Au niveau de l'investissement, les dépenses relatives aux travaux de rénovation de la Maison Forestière du Heidenkopf se sont élevées à 3.620,80 €.

Aucune recette d'investissement n'a été enregistrée en 2025.

Compte tenu du résultat d'exploitation PROVISOIRE de l'exercice 2025, le bilan forestier sur les 28 derniers exercices reste globalement excédentaire malgré des déficits conséquents constatés sur les exercices 2001 - 2002 – 2005 et 2009 et 2011, et les déficits consécutifs enregistrés depuis 2014.

Le résultat d'exploitation moyen constaté depuis 1998 s'élève désormais à **1.447,89 €** (contre 3.484,85 € en 2024, 4.449,04 € en 2023, 6.121,19 € en 2022 et 7.750,85 € en 2021).



3/1. Adoption de l'E.P.C. et du programme d'actions pour 2026.

M. BONNEVILLE, Adjoint au Maire, expose :

Lors de la Commission Tourisme -Thermalisme – Forêt – Station verte du 25 Novembre dernier, M. KRIMM de l'ONF avait expliqué pour quelles raisons la structure des documents présentés cette année diffère par rapport aux années précédentes.

La modification est liée à l'utilisation d'un nouvel outil informatique. L'ancien logiciel ne bénéficiant plus de maintenance, l'Agence Alsace qui utilisait ce logiciel pour produire les documents et notamment l'EPC utilise dorénavant les mêmes logiciels que ceux utilisés à l'échelle de la Région Grand Est.

M. GLASER avait ensuite présenté en détail le programme d'actions proposé pour l'année 2026.

Une décision devra être prise concernant les travaux de façonnage des stères. Le coût de cette prestation diffère selon que ces travaux seront confiés au personnel du SIVU Forestier ou à une entreprise de travaux forestiers.

M. GLASER avait évoqué également la possibilité de faire réaliser une partie des travaux par une entreprise d'insertion et notamment le groupement économique Solidaire UTILECO.

Les travaux qui pourraient être confiés à cette entreprise sont des travaux d'enlèvement manuel de clôtures grillagées.

L'ONF prévoit un volume d'exploitation de **4.355 m³** contre 3.243 en 2025 (1846 m³ en 2024 - 1986 m³ en 2023), se décomposant comme suit :

- 150 m³ de bois façonnés (chablis) ;
- 4.205 m³ de bois façonnés grumes

Les estimations financières en recettes et dépenses, proposées par les services de l'ONF sont reprises ci-après :

EXPLOITATION DES COUPES DE BOIS (EPC)	Montants H.T.
- Valeur brute pour un volume de bois de 4.355 m ³ Valeur brute des bois non façonnés (coupes en vente sur pied pour un volume de 588 m ³)	249.000,00 € 5.300,00 €
RECETTES BRUTES DES COUPES DE BOIS (A)	254.300,00 €
- Frais d'exploitation des bois – Abattage et façonnage (en régie + entreprise) Et frais de débardage (uniquement en entreprise) Prestation pour le bois de chauffage Prestation pour la mise à disposition d'un agent	233.070,00 € 1.530,00 € 2.240,00 €
TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION EPC (B)	236.840,00€
RECETTES NETTES BOIS H.T. (A-B)	17.460,00€

PROGRAMME DE TRAVAUX (TER)	Montants H.T.
- Travaux de maintenance - parcellaire	10.820,00 €
- Travaux de plantation - régénération	pm €
- Travaux sylvicoles	11.100,00 €
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier	16.780,00 €
- Travaux d'infrastructure	14.050,00 €
- Travaux d'accueil du public	pm €
PM : honoraires ONF inclus (13%)	
TOTAL DEPENSES TRAVAUX TER (C)	52.750,00 €
TOTAL RECETTES (D)	0,00 €

AUTRES RECETTES	Montants H.T.
- Baux de chasse (part forêt uniquement)	19.100,00 €
- Loyer Maison Forestière	2.500,00 €
- Loyer occupation parcelles forestières et redevances d'occupation sous convention	5 000,00 €
TOTAL AUTRES RECETTES (E)	26.600,00 €

AUTRES CHARGES	Montants H.T.
- Frais de fonctionnement SIVU	16.000,00€
- Contributions (hectare)	2.200,00 €
- Contributions (PEFC, CVO)	800,00 €
TOTAL AUTRES CHARGES (F)	133.000,00 €

RESULTAT PREVISIONNEL H.T. (A+D+E) - (B+C+F)	- 27.690,00€
---	---------------------

M. GLASER avait précisé que l'état prévisionnel de coupe était également un élément de gestion pluriannuelle (plan d'aménagement forestier). Ce document prévisionnel est nécessaire pour lisser les coupes sur plusieurs années afin que les recettes des coupes de bois puissent compenser les investissements réalisés.

Concernant le SIVU du Wintersberg, le nombre d'heures à réaliser pour les travaux proposés au titre de 2026 se décline comme suit :

Nature des travaux	Nombre d'heures	Proposition en heures
	2025 (3 agents)	2026 (3 agents)
TER 2025		
Maintenance - Parcellaire	234	120
Périmètre		72
Filets sylvicoles – Ouverture manuelle	100	26
Nettoiement de régénération	230	
Cloisons sylvicoles	150	40

Dégagement de plantations	20	6
Toilette après exploitation		40
Nettoiement- dépressage manuel	0	67
Travaux divers peuplements suite imprévus	100	
Enlèvement manuel de clôtures	500	100
Enlèvement protections contre le gibier	60	
Entretiens des clôtures		90
Dégagement manuel de régénération naturelle		30
Façonnage piquets pour clôtures	75	
Mise en place clôtures	120	
Dépôts en déchèterie de clôtures démontées	50	10
Entretiens renvois d'eau	40	30
Sécurité du public	40	
Travaux paysagers – Entretien divers	120	
s/total TER	1839	631
EXPLOITATION		
Abattage + façonnage	1581	1760
s/total EXPLOITATION	1581	1760
Total NIEDERBRONN LES BAINS	2637	2391

sachant que le volume d'heures nécessaire pour assurer le plein emploi des 3 agents du SIVU s'élève à 4665 heures (cumul pour les 2 communes du SIVU), avec une répartition théorique entre les communes basée sur la surface forestière (2335 ha) :

- Reichshoffen (1261 Ha = 54 %) : 2520 Heures ;
- Niederbronn-les-Bains (1074 Ha = 46 %) : 2145 Heures.

M. GLASER avait complété ces informations en précisant que la Commune de Reichshoffen validerait un programme de travaux pour l'année 2026 portant sur 1688 heures.

Le programme des travaux prévu pour la Commune de Niederbronn-les-Bains porte sur 2.391 heures (Travaux courants : 631 heures – Travaux d'exploitation 1.760 heures).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire M. BONNEVILLE, par référence à la note de présentation du 25 Novembre 2025,

Vu les projets EPC et programme d'actions établis et présentés par l'ONF pour l'exercice 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 25 Novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter l'état prévisionnel des coupes 2026 à un montant prévisionnel de 254.300,00 € H.T. de recettes et de 236.840,00 € H.T. de dépenses, soit une recette nette prévisionnelle de + 17.460,00 € HT ;

b) d'adopter le programme de travaux et d'entretien 2026 à un montant prévisionnel de 52.750,00 € H.T. (honoraires ONF compris) ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.

3/2. Ventes de bois hors ventes publiques – Actualisation tarifaire 2026.

La commune s'orientant vers les ventes publiques de bois, il est proposé de maintenir les tarifs hors ventes publiques, afin de pouvoir parer notamment à des exploitations d'imprévus (chablis, arbres dépérissant, etc...).

Ces tarifs pourraient s'articuler comme suit, sur la base de la tendance actuelle du marché :

- bois sur pied feuillus : 12,00 € HT le stère, soit 14,40 € TTC (TVA 20%),
- bois sur pied résineux : 9,00 HT le stère, soit 10,80 TTC (TVA 20%),
- fonds de coupes, houppiers : 10,00 € HT le stère, soit 12,00 € TTC (TVA 20%),
- bois type BIL feuillus : 60,00 € HT le m3, soit 72,00 € TTC (TVA 20%),
- bois type BIL résineux : 45,00 € HT le m3, 54,00 € TTC (TVA 20%)

Sachant qu'afin de disposer de la meilleure réactivité possible par rapport au marché, il est proposé de laisser, comme cela se pratique depuis quelques exercices, toute latitude à Mme le Maire ou à son représentant pour l'ajustement des prix de vente. Toute décision d'actualisation en la matière fera l'objet d'une validation par le Conseil Municipal lors d'une séance suivante.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire M. BONNEVILLE, par référence à la note de présentation du 21 Novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 25 Novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

- bois sur pied feuillus : 12,00 € HT le stère, soit 14,40 € TTC (TVA 20%),
- bois sur pied résineux : 9,00 HT le stère, soit 10,80 TTC (TVA 20%),
- fonds de coupes, houppiers : 10,00 € HT le stère, soit 12,00 € TTC (TVA 20%),
- bois type BIL feuillus : 60,00 € HT le m3, soit 72,00 € TTC (TVA 20%),
- bois type BIL résineux : 45,00 € HT le m3, 54,00 € TTC (TVA 20%)

b) de laisser toute latitude à Mme le Maire ou à son représentant pour l'ajustement de ces prix de vente, sachant que toute décision fera l'objet d'une validation par le Conseil Municipal lors d'une séance suivante.

3/3. Aménagement forestier 2013-2032 – Approbation de l'état d'assiette 2027.

M. BONNEVILLE, Adjoint au Maire, expose :

La commune est sollicitée par l’Office National des Forêts pour la validation de la proposition de l’état d’assiette au titre de 2027, en application du programme des parcelles prévues en martelage en 2026 et qui seront proposées en coupe en 2027, conformément au plan d’aménagement et de gestion en vigueur pour la période de gestion 2013 – 2032.

Sont ainsi prévues :

- Coupes de l’aménagement : volume prévisionnel de 2044 m3 (71,45 ha)

Groupe	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	Type Coupe	Volume prévisionnel (m3/ha)
Amélioration	54_a	8,03	8,03	Amélioration de BO	30
Régénération	54_r	3,44	3,44	Secondaire	30
Amélioration	55_a	13,80	13,80	Amélioration de BO	35
Amélioration	5_a	4,78	4,78	Amélioration de BO	20
Irrégulier	61_i	9,91	3,60	Irrégulière	35
Amélioration	25_j	3,99	3,99	Amélioration de BI	25
Amélioration	27_j	8,03	8,03	Amélioration de BI	25
Amélioration	34_a	16,77	16,77	Amélioration de BI	28
Amélioration	36_a	9,01	9,01	Amélioration de BI	25

UG = unité de gestion (parcelle)

Dés. = volume prévu par parcelle

- Coupes hors aménagement (parcelles « jeunesse ») : volume prévisionnel de 170 m3 (8,17 ha)

Groupe	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	Type Coupe	Volume prévisionnel (m3/ha)
Régénération	5_r	6,77	6,77	Amélioration de BI	20
Amélioration	32_a	14,28	1,40	Amélioration de BI	25

- Coupes proposées en report : prévues initialement à l’aménagement

Groupe	UG	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	Type Coupe	Volume prévisionnel (m3/ha)
Amélioration	48_a	15,41	15,41	Amélioration de BO	0
Irrégulier	26_i	13,22	13,22	Irrégulière	0

Précision est faite que les volumes prévus à l’état d’assiette présenté pourront, le cas échéant, être complétés par les coupes non réalisées sur le ou les programme(s) des années précédentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l’état d’assiette 2027 tel que proposé par l’Office National des Forêts.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l’exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Décembre 2025,

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue des coupes prévues à l'aménagement ;

Considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes comme présenté ci-dessus, pour lesquelles l'Office National des Forêts procèdera à la désignation.
- b) autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document contribuant à la bonne exécution de la présente délibération.

Point d'information sur le projet Forêt d'avenir d'Alsace 2024-2026.

M. BONNEVILLE Adjoint au Maire expose :

Il s'agit d'un projet subventionné par la CeA (Collectivité européenne d'Alsace) qui est complémentaire au programme de travaux d'exploitation prévus pour l'année 2026.

La commune de Niederbronn-les-Bains serait porteuse du projet et prendrait en charge toutes les dépenses liées à sa réalisation (maîtrise d'ouvrage, frais de dossier, factures externes et SIVU).

Après la réception finale des travaux et versement de la subvention, la commune de Niederbronn-les-Bains refacturera à la commune de Reichshoffen le reste à charge, subvention déduite.

Synthèse du projet commun aux deux communes

Suite au dépérissement marqués de hêtres adultes dans la parcelle 55 de la forêt communale de Reichshoffen et la parcelle 1 de la forêt communale de Niederbronn-les-Bains, il est proposé de récolter les derniers hêtres avant qu'ils ne se déprécient totalement.

Dans un second temps, afin de faciliter la régénération naturelle des chênes et mélèzes adultes se trouvant sur ces parcelles, il sera nécessaire de clôturer cette zone (cf. plan – carte du milieu).

En complément de la régénération naturelle espérée, il sera proposé de planter deux types d'essences supplémentaires (érable plane et tilleul) pour augmenter la diversité et ainsi répondre aux enjeux liés au changement climatique. Les deux autres parcelles concernées sont situées uniquement en forêt communale de Niederbronn-les-Bains.

Objectif

Le projet d'enrichissement par plantation préserve le peuplement existant et son potentiel d'avenir tout en le complétant avec des essences non présentes dans une stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique certain mais à l'amplitude incertaine.

L'objectif est d'améliorer la résilience et la résistance du peuplement aux sécheresses et canicules.

L'appel à projets étant ouvert jusqu'au 1^{er} juin 2026, ce point fera l'objet d'une présentation au Conseil Municipal en début d'année.

Mme le Maire rappelle que le projet consistera en un ensemble de parcelles test, qui permettra d'observer la réaction de cet espace à la régénération naturelle ainsi qu'aux plantations réalisées, sachant qu'il n'est pas simple de trouver la solution pour assurer la bonne évolution du climat forestier. En réponse à M. BUCHER, Mme le Maire confirme qu'il s'agit d'une projection à plus ou moins long terme, sauf si l'on se rend compte à court terme que les plantations ne se développent pas ou si la régénération naturelle ne s'engage pas.

4. Affaires financières et immobilières diverses.

4/1. Notification d'une subvention - Décision Budgétaire Modificative n°7 au Budget Principal.

Mme le Maire expose :

Suite à l'attribution d'une subvention d'investissement, il convient de procéder à l'ajustement des recettes budgétaires prévues au budget principal 2025.

Pour rappel, seules les subventions déjà acquises au moment du vote du budget avaient été prises en compte.

Par décision de la Commission Permanente du 25 septembre 2025, la Collectivité Européenne d'Alsace a accordé une aide de 13 575 € pour la rénovation de 2 courts de tennis extérieurs au titre du Fonds Communal Alsace, correspondant à 24 % du montant des travaux.

Un retour de la Ligue Grand Est de Tennis est encore attendu pour une éventuelle aide complémentaire.

Pour tenir compte de la subvention acquise, une décision budgétaire modificative n°7 au budget principal de la commune est proposée comme suit :

Section d'Investissement

- Recettes : Article 1323 / fonction 3251 / Opération 109 : + 13 500.00 €
- Recettes : Article 1641 / fonction 01 / Opération 101 : - 13 500.00 €

Mme le Maire précise que la commune reste en attente du retour de la Ligue Grand Est de Tennis, le financement escompté n'étant pas garanti.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 décembre 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative n°7 au budget principal de l'exercice 2025, comme suit :

Section d'Investissement

- Recettes : Article 1323 / fonction 3251 / Opération 109 : + **13 500,00 €**
- Recettes : Article 1641 / fonction 01 / Opération 101 : - **13 500,00 €**

4/2. Ajustement des crédits prévus au chapitre 27 - Décision Budgétaire Modificative n°8 au Budget Principal.

Mme le Maire expose :

Par délibération du 08 juillet 2024, la commune a pris la décision d'acquérir le bien situé 8, Place des Thermes, à travers une convention de portage foncier conclue avec l'Etablissement Public Foncier sur une durée de 10 ans.

Le montant des annuités a été fixé à 38 965,90 €, basé sur le prix et les frais d'acquisition du bien :

Coût d'acquisition :	385 000,00 €
Frais d'acquisition :	4 658,95 €
Total :	389 658,95 €

Un crédit de 38 500 € ayant été prévu au stade du budget primitif, il convient d'ajuster les crédits prévus à l'article 27 comme suit :

Section d'Investissement

- Dépenses : Article 27638 / fonction 01 / Opération 102 : + **500,00 €**
- Recettes : Article 1641 / fonction 01 / Opération 101 : + **500,00 €**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 décembre 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative n°8 au budget principal de l'exercice 2025, comme suit :

Section d'Investissement

- Dépenses : Article 27638 / fonction 01 / Opération 102 : + 500,00 €
- Recettes : Article 1641 / fonction 01 / Opération 101 : + 500,00 €

4/3. Affaires financières - Travaux en régie interne - Décision Budgétaire Modificative n°9.

Afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année 2025 pour des travaux à caractère d'investissement réalisés par les agents communaux, le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative au budget principal.

Cette opération a pour but d'annuler par compensation, les débits portés à des comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures). Le Maire précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre qui ne donnent pas lieu à mouvements de fonds.

Les services techniques ont ainsi réalisé 7 chantiers en régie au cours de l'année 2025, auxquels 865 heures ont été consacrées.

La synthèse des coûts par opérations s'établit comme suit :

CHANTIERS	FOURNITURES TTC	FRAIS MAIN-D'ŒUVRE ET VEHICULES	COUT GLOBAL DE REALISATION	IMPUTATION COMPTABLE	DBM
Travaux au cimetière : embellissement, gravillonnage (168 heures)	583,70 €	4 200,00 €	4 783,70 €	21316 – Fonction 025 Opération 111	+ 4 800,00 €
Rénovation peintures sacristie catholique (108 heures)	611,55 €	2 700,00 €	3 311,55 €	21318 – Fonction 0202 Opération 111	+ 3 400,00 €
Rénovation plafonds logement 3 rue du stade (196 heures)	814,16 €	4 900,00 €	5 714,16 €	21312 – Fonction 551 Opération 105	+ 5 800,00 €
Sécurisation aire de jeux châtaigneraie (140 heures)	- €	3 500,00 €	3 500,00 €	2113 – Fonction 511 Opération 114	+ 3 500,00 €
Rénovation bassin golf sur pistes (60 heures)	89,85 €	1 500,00 €	1 589,85 €	2113 – Fonction 3252 Opération 109	+ 1 600,00 €
Travaux de sécurisation des locaux du groupe scolaire (32 heures)	395,54 €	800,00 €	1 195,54 €	21312 – Fonction 212 Opération 107	+ 1 200,00 €
Rénovation éclairage piscine (161 heures)	1 477,36 €	4 025,00 €	5 502,36 €	21314 – Fonction 323 Opération 109	+ 5 600,00 €
TOTAL	3 972,16 €	21 625,00 €	25 597,16 €	TOTAL	25 900,00 €

La décision budgétaire modificative en résultant s'articule comme suit :

INTITULE		DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement			
Chapitre 040	2113 – fonction 3252 – op 109	+ 1 600.00 €	
	2113 – fonction 511 – op 114	+ 3 500.00 €	
	21312 – fonction 212 – op 107	+ 1 200.00 €	
	21312 – fonction 551 – op 105	+ 5 800.00 €	
	21314 – fonction 323 – op 109	+ 5 600.00 €	
	21316 – fonction 025 – op 111	+ 4 800.00 €	
	21318 – fonction 0202 – op 111	+ 3 400.00 €	
Chapitre 021	021 – fonction 01 – op 101		+ 25 900.00 €
Total section d'investissement		+ 25 900.00 €	+ 25 900.00 €
Section de fonctionnement			
Chapitre 042	722 – fonction 0202		+ 3 400.00 €
	722 – fonction 025		+ 4 800.00 €
	722 – fonction 212		+ 1 200.00 €
	722 – fonction 323		+ 5 600.00 €
	722 – fonction 3252		+ 1 600.00 €
	722 – fonction 511		+ 3 500.00 €
	722 – fonction 551		+ 5 800.00 €
Chapitre 023	023 – fonction 01	+ 25 900.00 €	
Total section de fonctionnement		+ 25 900.00 €	+ 25 900.00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 10 décembre 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative n°9 au Budget Principal de l'exercice 2025 susvisée, en vue d'effectuer les opérations d'ordre relatives aux travaux en régie.

4/4. Restauration et revalorisation du Château de la Wasenbourg – DBM n°10.

Mme le Maire expose :

Par délibération du 1^{er} juin 2021, le Conseil Municipal a validé l'engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre confiée à M. Pierre DUFOUR, Architecte en Chef des Monuments Historiques, dans le cadre de la restauration et la revalorisation du Château de la Wasenbourg.

Le contrat de maîtrise d'œuvre porte sur les missions suivantes :

- les études d'avant-projet (AVP) décomposées en avant-projet sommaire et avant-projet définitif
- les études de projet (PRO)
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du/des contrat(s) de travaux (DCE/ACT)

moyennant une rémunération de 58.129,21 € HT, soit 69.755,05 € TTC.

Par arrêté du 21 décembre 2021, la DRAC du Grand Est a accordé une subvention de 23 251,68 €, correspondant à 40 % du coût de la mission de maîtrise d'œuvre.

S'agissant d'une opération réalisée sous mandat, il convient d'enregistrer les dépenses et recettes y relatives sur des comptes de racine 4581 (pour les dépenses) et 4582 (pour les recettes).

A ce stade, la commune a réglé 90 % de la mission AVP, pour un montant de 27 622,99 €.

En recettes, une avance de 6 975,50 € sur la subvention de la DRAC a été perçue (correspondant à 30 % du montant notifié).

Pour assurer l'équilibre de l'opération, il convient de retracer la participation de la commune au financement des investissements réalisés au compte de recettes 4582, en contrepartie d'une dépense au compte 204412.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision budgétaire modificative n°10 au budget principal de la commune, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204412-106-312 : Culture	0,00 €	46 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-45824-106-312 : Culture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 800,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	46 800,00 €	0,00 €	46 800,00 €
R-1641-1-01 : OPERATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 100,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 100,00 €
D-45814-106-312 : Culture	0,00 €	25 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45814 : Opération pour compte de tiers - Wasenbourg	0,00 €	25 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	71 900,00 €	0,00 €	71 900,00 €
Total Général		71 900,00 €		71 900,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 05 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative n°10 au budget principal de l'exercice 2025, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204412-106-312 : Culture	0,00 €	46 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-45824-106-312 : Culture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 800,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	46 800,00 €	0,00 €	46 800,00 €
R-1641-1-01 : OPERATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 100,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 100,00 €
D-45814-106-312 : Culture	0,00 €	25 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45814 : Opération pour compte de tiers - Wasenbourg	0,00 €	25 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	71 900,00 €	0,00 €	71 900,00 €
Total Général		71 900,00 €		71 900,00 €

4/5. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Mme le Maire expose :

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes, il est proposé de procéder à une ouverture anticipée de crédits d'investissements, à hauteur de 25 % des montants votés au titre de l'exercice 2025. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Ainsi, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans les limites par chapitre précisées ci-dessous :

	Crédits ouverts en 2025 (BP et DM)	Montant crédits pouvant être ouverts avant le vote du BP 2026 (25 %)	Autorisations de crédits 2026
20 : Immobilisations incorporelles	129.700,00 €	32.425,00 €	6.000,00 €
21 : Immobilisations corporelles	2.991.100,00 €	747.775,00 €	340.200,00 €
Total	3.120.800,00 €	780.200,00 €	346.200,00 €

Les dépenses envisagées par anticipation, figurant au programme pluriannuel d'investissements, sont les suivantes :

- **Opération 102 / Frais de viabilisation terrain Muths : 30 000 € TTC**
Chapitre 21, article 2111, fonction 845
- **Opération 105 / Travaux de rénovation logements : 40 000 € TTC**
Chapitre 21, article 2138, fonction 551 – *ces travaux concernent le plateau du Montrouge et la Rue des Bergers*
- **Opération 105 / Eclairage salle de répétition rdc MMA : 1 500 € TTC**
Chapitre 21, article 21314, fonction 3111 – *les travaux consistent à remplacer des tubes de néons énergivores et défectueux*
- **Opération 106 / restauration bracelet et collier de l'âge de bronze : 1 700 € TTC**
Chapitre 21, article 2188, fonction 314 – *Deux bijoux de la collection présentant des signes de faiblesse*
- **Opération 107 / Rénovation maternelle du Montrouge (maîtrise d'œuvre) : 30.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 21312, fonction 2112 *Il s'agit notamment d'éléments de façades*
- **Opération 107 / Ventilation sanitaires groupe scolaire et locaux périscolaires bâtiment B : 20.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 21312, fonction 212 - *ces travaux permettront d'assainir les espaces et d'éliminer les soucis de moisissures*
- **Opération 109 / Système de cloison mobile petit bassin/toboggan piscine : 3.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2188, fonction 323 – *pour créer une rupture du froid avec un rideau adapté*
- **Opération 109 / Tapis d'escalade et chaînes gymnase l'écrin : 10.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2188, fonction 3212
- **Opération 109 / Portes de sécurité coursive tribune stade : 10.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 21314, fonction 322
- **Opération 109 / Cages de but terrain multisports : 6.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2113, fonction 322
- **Opération 114 / Etude aménagement partie basse rue du Montrouge : 35.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 845
- **Opération 114 / Etude aménagement partie basse rue des Chasseurs : 30.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 845
- **Opération 114 / Etude aménagement Faubourg des Pierres : 13.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 845
- **Opération 114 / Etude aménagement rue des Jardins : 12.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 845
- **Opération 114 / Etude aménagement chemin de la Petite Ferme : 10.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 845

- **Opération 114 / Etude aménagement rue de la Croix : 10.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 845
- **Opération 114 / Travaux de voirie route de la Lisière : 60.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 845 – *mise en œuvre d'un enrobé de l'usine Celtic au carrefour Route du Wintersberg. Ces travaux seront engagés après les travaux forestiers prévus cet hiver pendant les vacances scolaires de Février prochain, avec la reprise des enrobés durant les vacances scolaires du mois d'Avril prochain.*
- **Opération 115 / Matériel informatique : 5.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2183, fonction 01
- **Opération 115 / Logiciel de gestion service technique : 6.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2051, fonction 845
- **Opération 120 / Aménagements entrées de ville – route de Reichshoffen : 5.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2121, fonction 511 – *Dans le cadre de la Trame Verte et Bleue initiée avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, ce projet a pour but de remplacer certaines annuelles par des vivaces, certains plants étant fournis gracieusement par le Parc.*
- **Opération 120 / Bandes anti-dérapantes passerelles ponts place des Thermes et Bureau Central : 8.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 845 – *au niveau des ponts piétonniers « Valvital » et « Coupole »*

soit globalement 6 000 € au chapitre 20 et 340 200 € au chapitre 21.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2026 au premier trimestre 2026 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

décide par 22 voix pour – 4 abstentions :

(Mme MAECHLER – Mme MELLON – M. SOMMER – M. WAGNER)

d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2026, selon la ventilation présentée ci-dessous :

	Crédits ouverts en 2025 (BP et DM)	Montant crédits pouvant être ouverts avant le vote du BP 2026 (25 %)	Autorisations de crédits 2026
20 : Immobilisations incorporelles	129.700,00 €	32.425,00 €	6.000,00 €
21 : Immobilisations corporelles	2.991.100,00 €	747.775,00 €	340.200,00 €
Total	3.120.800,00 €	780.200,00 €	346.200,00 €

prend acte :

que ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et la nature des projets financés

s'engage :

à lancer les opérations suivantes par anticipation :

- **Opération 102 / Frais de viabilisation terrain Muths : 30 000 € TTC**
Chapitre 21, article 2111, fonction 845
- **Opération 105 / Travaux de rénovation logements : 40 000 € TTC**
Chapitre 21, article 2138, fonction 551
- **Opération 105 / Eclairage salle de répétition rdc MMA : 1 500 € TTC**
Chapitre 21, article 21314, fonction 3111
- **Opération 106 / restauration bracelet et collier de l'âge de bronze : 1 700 € TTC**
Chapitre 21, article 2188, fonction 314
- **Opération 107 / Rénovation maternelle du Montrouge (maîtrise d'œuvre) : 30.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 21312, fonction 2112
- **Opération 107 / Ventilation sanitaires groupe scolaire et locaux périscolaires bâtiment B : 20.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 21312, fonction 212
- **Opération 109 / Système de cloison mobile petit bassin/toboggan piscine : 3.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2188, fonction 323
- **Opération 109 / Tapis d'escalade et chaînes gymnase l'écrin : 10.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2188, fonction 3212
- **Opération 109 / Porte de sécurité coursive tribune stade : 10.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 21314, fonction 322
- **Opération 109 / Cages de but terrain multisports : 6.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2113, fonction 322
- **Opération 114 / Etude aménagement partie basse rue du Montrouge : 35.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 845

- **Opération 114 / Etude aménagement partie basse rue des Chasseurs : 30.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 845
- **Opération 114 / Etude aménagement Faubourg des Pierres : 13.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 845
- **Opération 114 / Etude aménagement rue des Jardins : 12.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 845
- **Opération 114 / Etude aménagement chemin de la Petite Ferme : 10.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 845
- **Opération 114 / Etude aménagement rue de la Croix : 10.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 845
- **Opération 114 / Travaux de voirie route de la Lisière : 60.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 845
- **Opération 115 / Matériel informatique : 5.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2183, fonction 01
- **Opération 115 / Logiciel de gestion service technique : 6.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2051, fonction 845
- **Opération 120 / Aménagements entrées de ville – route de Reichshoffen : 5.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2121, fonction 511
- **Opération 120 / Bandes anti-dérapantes passerelles ponts place des Thermes et Bureau Central : 8.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 845

soit globalement 6 000 € au chapitre 20 et 340 200 € au chapitre 21.

4/6. Demandes de subventions - DETR et DSIL 2026.

A. DETR 2026 - Demande de subvention pour des travaux visant à garantir la continuité des services essentiels en cas de crise.

Madame le Maire expose :

La Commune est éligible à des subventions d'investissement de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), sur la base de critères fixés par la commission départementale compétente.

La liste des catégories d'investissements éligibles a été fixée comme suit :

- Bâtiments scolaires et périscolaires
- Développement économique, socio-culturel, environnemental et touristique
- Equipements de services au public et projets en faveur de la mutualisation des services et des moyens et/ou du maintien du service au public en milieu rural

- Soutien à l'habitat social
- Transition énergétique/écologique et espaces naturels
- Sécurisation et aménagement de l'espace public en agglomération
- Soutien exceptionnel

Les fourchettes de taux applicables se situent entre 20% et 80% selon les catégories d'opérations, dans la limite du plafond de 80% des aides publiques cumulées.

Les conditions de dépôt des dossiers sont les suivantes :

- Date limite de réception des demandes : 31 décembre 2025 ;
- Non-commencement de l'opération au moment du dépôt du dossier ;
- Les projets présentés doivent présenter des garanties de maturité et être basés sur des coûts détaillés

Il est proposé de déposer un dossier dans la catégorie d'opération n°3 « Equipements de services au public et projets en faveur de la mutualisation des services et des moyens et/ou du maintien du service au public en milieu rural », pour des travaux visant à garantir la continuité des services essentiels en cas de crise.

Les objectifs généraux sont de renforcer la résilience de la commune face aux risques majeurs et de protéger la population et les biens par des moyens matériels adaptés.

Les travaux envisagés portent sur l'installation de groupes électrogènes de secours pour 3 bâtiments, à savoir :

- Le Moulin 9, pour une puissance de 160 Ampères
- Le gymnase, pour une puissance de 63 Ampères
- La mairie, pour une puissance de 63 Ampères

Les travaux comprennent :

- Le génie civil pour les dalles en béton armé et les tranchées des groupes vers les bâtiments
- La fourniture et pose des appareils
- Les inverseurs de source au niveau des tableaux électriques
- Les différents raccordements et mise en service

Par ailleurs, il est proposé d'acquérir des sacs anti-inondations de type Floodsax, permettant de créer des barrages contre des crues d'eau dans certaines rues. Ces sacs composés de gel absorbent l'eau (22 litres par sac) et une fois gonflés, permettent de constituer un barrage. L'avantage est qu'ils sont réutilisables, moins lourds et moins encombrants que des sacs de sable, ce qui facilite leur installation et stockage.

L'achat de 200 pièces permettrait de créer une protection d'environ 27 m de longueur et 45 cm de hauteur.

Ces investissements constituent des mesures prioritaires pour assurer la mise en œuvre efficace du Plan Communal de Sauvegarde. Ils permettent à la commune de disposer de moyens concrets pour répondre rapidement aux crises, protéger la population et garantir la continuité des services essentiels.

Le montant total des investissements s'établit à 111.238,95 € HT., avec un plan de financement se déclinant comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Travaux d'installation de groupes électrogènes 3 bâtiments (H.T.)	108 158,95 €	ETAT (Fonds DETR 2026) 80% sollicités (enveloppe maximale)	88 991,16 €
Acquisition de sacs anti-inondation (H.T.)	3 080,00 €	Fonds propres Ville 20% minimum obligatoires + 20% correspondants à la TVA	22 247,79 €
TOTAL DEPENSES H.T.	111 238,95 €	TOTAL RECETTES H.T.	111 238,95 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 décembre 2025,

Vu les appels à projets de la préfecture du Bas-Rhin,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'adopter l'opération de travaux visant à garantir la continuité des services essentiels en cas de crise pour un montant de 112.000 € HT ;
- b) de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026 ;
- c) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre des fonds DETR 2026 ;
- d) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- e) de charger Mme le Maire de déposer le dossier correspondant.

B. DSIL 2026 - Demande de subvention pour des travaux de mises aux normes des bâtiments Hôtel de Ville, Maison de la Musique et des Associations et Moulin 9.

Madame le Maire expose :

Créeé et pérennisée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur les territoires et le quotidien des habitants. Les projets qui pourront mobiliser la DSIL devront impérativement s'inscrire dans les familles d'opérations relevant des grandes priorités thématiques d'investissement.

La DSIL peut également venir en soutien aux projets envisagés dans le cadre de démarches contractuelles (Action Cœur de Ville – Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique – Petite Ville de Demain – Opération de Revitalisation de Territoire), sous réserve de leur conformité aux critères qui déterminent les contrats.

Sont éligibles à la DSIL, toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

La DSIL est destinée au soutien de projets :

- 1) en faveur des projets relevant des Grandes Priorités Thématiques (GPT)
les opérations éligibles à un financement au titre des GPT doivent s'intégrer dans l'une des thématiques suivantes :
 - Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
 - Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
 - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
 - Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
 - Création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Ces priorités peuvent être modifiées en début d'année 2026 par instruction interministérielle.

- 2) en faveur des projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles
 - Contrats visant au développement des territoires ruraux et des petites et moyennes villes
 - Action cœur de ville

Les fourchettes de taux applicables se situent majoritairement entre 10% et 40%, dans la limite du plafond de 80% des aides publiques cumulées.

Il est proposé de déposer un dossier pour des travaux de mises aux normes des bâtiments Hôtel de Ville, Maison de la Musique et des Associations et Moulin 9.

Au niveau de l'Hôtel de Ville, les travaux envisagés consistent en :

- Le remplacement de l'ascenseur hydraulique existant qui est très vétuste et n'est plus conforme à la réglementation, par un nouvel appareil électrique conforme aux directives européennes et aux normes accessibilité
- La mise à niveau de la cuvette par remplissage de béton armé et la réalisation d'un cuvelage étanche
- Le remplacement du Système de Sécurité Incendie, comprenant une nouvelle centrale, des détecteurs, des indicateurs d'action, un report d'alarme et tous les branchements nécessaires. Les câblages, déclencheurs manuels et diffuseurs sonores peuvent être conservés.

Pour la Maison de la Musique et des Associations, il s'agit de la mise aux normes réglementaires et accessibilité de l'ascenseur qui nécessite :

- Le remplacement des opérateurs de porte d'origine non conformes et responsables des ouvertures et fermetures des portes, des synchronisations avec les portes palières, de la sécurité des passagers (détection d'obstacles, anti-pincement, réouverture) et de la fluidité des mouvements des portes.
- De la mise aux normes accessibilité par la mise en place d'un nouveau dispositif de téléalarme, la mise en place d'un faisceau toute hauteur, la mise en place d'une sphère miroir en fond de gaine, le remplacement de la boîte à boutons et la mise en place des affichages de palier

Pour le Moulin 9, il s'agit de la mise aux normes accessibilité de l'élévateur par le remplacement de la phonie qui est un dispositif de sécurité en cas d'usager bloqué.

Le montant total des investissements s'établit à 101.830,89 € HT incluant le remplissage béton de la cuve de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville, avec un plan de financement se déclinant comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Travaux Hôtel de Ville (H.T.)	82 424,21 €	ETAT (Fonds DETR/DSIL 2026) 80% sollicités (enveloppe maximale)	81 464,71 €
Travaux Maison de la Musique et des Associations (H.T.)	17 098,52 €	Fonds propres Ville 20% minimum obligatoires	20 366,18 €
Travaux Moulin 9 (H.T.)	2 308,16 €	+ 20% correspondants à la TVA	
TOTAL DEPENSES H.T.	101 830,89 €	TOTAL RECETTES H.T.	101 830,89 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 décembre 2025,

Vu les appels à projets de la préfecture du Bas-Rhin,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'adopter l'opération de mises aux normes des bâtiments Hôtel de Ville, Maison de la Musique et des Associations et Moulin 9 pour un montant de 102.000 € H.T, cuve béton incluse ;
- b) de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026 ;
- c) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre des fonds DSIL 2026 ;
- d) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- e) de charger Mme le Maire de déposer le dossier correspondant.

4/7. Autorisation d'achat d'un drapeau destiné aux Sapeurs-Pompiers.

Mme le Maire expose :

Les sapeurs-pompiers de la commune assurent, au quotidien, des missions essentielles de sécurité civile, de secours aux personnes et de protection des biens. Leur engagement témoigne d'un sens élevé du devoir et d'une solidarité envers la population locale.

L'Unité Territoriale de Niederbronn-les-Bains dispose d'un drapeau acheté par la commune avant le 1^{er} janvier 2001, date à laquelle le service d'incendie et de secours a été transféré au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS).

Aujourd'hui en très mauvais état, ce drapeau ne peut plus être utilisé lors des cérémonies officielles.

Afin de répondre à ce besoin et de marquer la reconnaissance de la commune pour les services rendus, il est proposé d'acquérir un nouveau drapeau aux couleurs républicaines, qui sera remis symboliquement à l'Unité Territoriale.

Destiné à être porté lors des cérémonies officielles, commémoratives ou festives, le drapeau constituera un signe de respect, de mémoire et de cohésion. Il rappellera l'attachement de la collectivité aux valeurs de courage, de dévouement et de fraternité incarnées par les sapeurs-pompiers.

Le coût prévisionnel de cet achat s'élève à 1 268,00 € TTC et relève en principe du budget du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement de la dépense sur le budget communal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 décembre 2025,

Considérant l'importance de manifester la reconnaissance de la commune envers ses sapeurs-pompiers,

Considérant que l'acquisition d'un drapeau constitue un geste commémoratif et cérémoniel,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser l'achat d'un drapeau destiné à l'Unité Territoriale de Niederbronn-les-Bains ;
- b) d'imputer la dépense à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget communal ;
- c) de charger Mme le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

4/8. Instauration de provisions sur charges locatives.

Mme le Maire expose :

La Ville de Niederbronn-les-Bains est propriétaire de 19 logements communaux, dont 18 sont actuellement mis en location.

La majorité de ces logements (14) sont raccordés au réseau de chaleur et sont soumis à un système de provisions sur charges de chauffage, avec une régularisation annuelle au 30 juin.

4 autres logements sont raccordés au réseau de gaz de ville ou disposent d'un système de chauffage électrique, avec des refacturations de charges semestrielles ou annuelles.

Pour ces 4 logements, il est proposé d'instaurer des provisions mensuelles sur charges, afin d'éviter des décalages budgétaires et des régularisations trop lourdes pour les locataires en fin de période.

Ces provisions pourraient être fixées comme suit :

- Maison située au 3 route de France : 300,00 € / mois
- Appartements situés au 6 rue des Bergers : 80,00 € / mois
- Appartement situé au 44 avenue Foch : 80,00 € / mois

Une régularisation sera pratiquée annuellement, sur la base des dépenses réelles constatées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et le Code de la construction et de l'habitation relatifs aux baux d'habitation,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 décembre 2025,

Considérant qu'il convient d'instaurer un système de provisions mensuelles sur charges afin d'éviter des décalages budgétaires et des régularisations trop lourdes pour les locataires en fin de période,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'instaurer des provisions mensuelles sur charges locatives pour la maison située au 3 route de France et les appartements situés au 6 rue des Bergers et 44 avenue Foch ;

b) de fixer le montant des provisions mensuelles correspondant aux charges récupérables comme suit :

- Maison située au 3 route de France : 300,00 € / mois
- Appartements situés au 6 rue des Bergers : 80,00 € / mois
- Appartement situé au 44 avenue Foch : 80,00 € / mois

c) de préciser que ces provisions feront l'objet d'une régularisation annuelle, sur la base des dépenses réelles constatées ;

d) de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux locataires et de procéder à toutes démarches nécessaires pour la mise en place de ces dispositions.

4/9. Attribution d'avantages en nature aux associations communales.

Mme le Maire expose :

La Ville de Niederbronn-les-Bains entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les associations locales qui contribuent à l'animation de la commune, à la cohésion sociale, au développement culturel, sportif et citoyen.

Dans ce cadre, il apparaît souhaitable d'accompagner les initiatives associatives lorsque celles-ci présentent un intérêt public local avéré et bénéficient directement aux habitants de la commune.

Les avantages en nature portent sur la mise à disposition de locaux, de matériel et d'équipements.

Conformément aux règles applicables aux aides aux associations, ces avantages doivent être justifiés par l'intérêt communal et faire l'objet d'une évaluation financière.

Ainsi chaque année, au terme de l'exercice comptable, la commune détermine le montant total des avantages en nature accordés sur l'année qui vient de s'écouler.

La valorisation est basée sur le temps d'occupation des salles ou locaux, l'utilisation de matériel, les prestations ou services rendus par les services municipaux (notamment pour le nettoyage et l'entretien des locaux), le coût des fluides et consommables à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'octroi des avantages en nature, tels que décrits ci-dessus et d'habiliter Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Il est précisé que les mises à disposition de locaux sont formalisées par le biais de conventions individuelles, détaillant les modalités d'utilisation et les responsabilités respectives.

Sur le plan comptable, les avantages en nature sont constatés en dépenses (au compte 65748) et en recettes (au compte 70878) du budget principal de la collectivité. Il s'agit d'une écriture d'ordre, sans mouvement de trésorerie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux relations entre l'administration et le public ;

Vu le budget primitif voté par délibération du 14 avril 2025 ;

Vu les demandes formulées par les associations locales ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 décembre 2025,

Considérant l'importance du soutien communal à la vie associative ;

Considérant la nécessité d'encadrer et de valoriser les avantages en nature accordés ;

Considérant que ces avantages doivent être estimés pour la transparence budgétaire ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser l'attribution d'avantages en nature aux associations locales, portant sur la mise à disposition de locaux, de matériel et d'équipements ;

b) de déterminer que la valorisation est basée sur le temps d'occupation des salles ou locaux, l'utilisation de matériel, les prestations ou services rendus par les services municipaux (notamment pour le nettoyage et l'entretien des locaux), le coût des fluides et consommables à la charge de la commune ;

c) que le montant total prévisionnel des avantages en nature accordés au titre de l'année 2025 est plafonné à 140 000.00 €, conformément aux montants prévus au budget principal de l'exercice ;

d) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des avantages en nature.

prend acte :

e) que le montant définitif des avantages en nature valorisés au titre de l'exercice 2025 sera arrêté au 31/12/2025, date de clôture de l'exercice budgétaire ;

f) que le tableau des avantages en nature sera publié sur le site internet de la commune.

4/10. Réseau d'Animation Intercommunale - Convention de location de locaux Rue de la Tuilerie.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de sa réorganisation fonctionnelle, le Réseau d'Animation Intercommunale ne nécessite plus l'usage de l'intégralité du plateau de 240 m² actuellement loué à la commune au 8, Place de l'Hôtel de Ville (anciens locaux du Trésor Public).

En effet, les animateurs de l'association se rendent désormais directement dans des locaux situés sur leur lieu d'intervention sans passer préalablement par le siège de Niederbronn-les-Bains, d'où une surface conséquente de bureaux non utilisée.

La convention d'occupation des locaux est résiliée à l'initiative du RAI au 31 Janvier 2026.

En parallèle, la Collectivité européenne d'Alsace souhaitant procéder au regroupement des Centres Médico Sociaux de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, les locaux actuellement utilisés au 5 Rue de la Tuilerie se libèrent au 31 Décembre 2025 suite à la résiliation de la convention par la Commune en date du 1^{er} Juillet 2025.

Après visite des lieux, la surface disponible de 109,32 m² conviendrait au Réseau d'Animation Intercommunale pour y implanter la partie administrative de l'association (3 bureaux, salle d'attente, tisanerie, hall d'accueil et sanitaires).

Une proposition de loyer et de répartition des charges (bâtiment intégrant également la crèche halte-garderie) a été soumise au Réseau, qui a fait part de son accord de principe.

Le loyer mensuel serait fixé à 10,00 € du m², soit un loyer mensuel de 1.093,20 € (13.118,40 € à l'année) hors révision annuelle selon variation de l'indice national, assorti d'une provision mensuelle pour charges (électricité – chauffage – eau/assainissement) à hauteur de 300,00 € (montant révisable à tout moment en fonction de l'évolution des dépenses réelles annuelles).

L'association souhaite emménager pour le 1^{er} Février 2026, sachant qu'il conviendra d'effectuer des travaux de peinture, le remplacement de dalles de plafond, etc...) dès que les locaux auront été libérés par le Centre Médico-Social.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la demande de location de l'association Réseau d'Animation Intercommunale à compter du 1^{er} Février 2026, aux conditions susvisées, et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'occupation de locaux.

Concernant les locaux libérés par le Réseau d'Animation Intercommunale, Mme le Maire précise qu'une réflexion sera menée sur leur devenir.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Décembre 2025,

Vu la confirmation du Réseau d'Animation Intercommunale,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'association Réseau Animation Intercommunale, une convention d'occupation de locaux d'une surface de 109,32 m² situés au 5, rue de la Tuilerie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Février 2026, reconductible de manière tacite, moyennant un loyer mensuel de 1.093,20 € indexé, charges en sus avec provision mensuelle de 300,00 € révisable en fonction de l'évolution des dépenses réelles constatées annuellement.

4/11. Chantier d'insertion entretien des espaces naturels – Renouvellement de la convention avec l'association APOIN au titre de 2026.

Mme le Maire expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains participe depuis 2005 à un chantier d'insertion intitulé « aménagement et entretien des espaces naturels », qui a permis d'employer tous les ans 6 à 8 personnes en difficulté d'intégration sur la base de contrats aidés.

De 2005 à 2014, ce sont en moyenne plus de 2000 heures par an qui ont été effectuées pour la Ville de Niederbronn-les-Bains, en complément du travail des équipes techniques municipales.

Par la suite, le volume d'heures souscrit a fluctué en fonction des chantiers recensés avec des variations sur les coûts horaires en fonction des charges de l'association :

Exercice	Volume souscrit	Subvention allouée	Coût horaire
2015	2200 heures	17.350,00 €	7,88 €
2016		17.700,00 €	8,05 €
2017		17.900,00 €	8,14 €
2018		18.079,00 €	8,22 €
2019		18.260,00 €	8,30 €
2020		18.260,00 €	9,13 €
2021	1500 heures + 210 heures de solde 2020	13.300,00 €	8,87 €
2022	1500 heures	13.965,00 €	9,31 €
2023	2000 heures	18.620,00 €	9,31 €
2024	1800 heures + 200 heures de reliquat 2023	19.800,00 €	11,00 €
2025	1800 heures + 100 heures de reliquat 2024	19.800,00 €	11,00 €

Le bilan des interventions étant plus que satisfaisant, il est proposé de reconduire ce partenariat en 2026, sur la base d'un volume de 2000 heures (pas de reliquat 2025 disponible) sachant qu'il y a un travail conséquent à mener sur les chemins ruraux de la commune, représentant une participation globale de 23.000,00 € (nouveau taux horaire de 11,50 €).

Sur les 18 personnes occupées par l'association en 2025, 6 sont issues du territoire dont 1 de Niederbronn-les-Bains.

L'association travaille en collaboration avec la Ville de Niederbronn-les-Bains quasiment depuis sa création, et outre l'activité « espaces naturels » développe depuis plusieurs années maintenant une activité de valorisation des biodéchets, notamment avec le CERRAN (3 sites au total dont celui de Niederbronn-les-Bains).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Décembre 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'association APOIN une convention de partenariat en vue de l'organisation d'un chantier d'insertion d'entretien des espaces naturels en 2026 sur la base 2000 heures, dont 200 heures à placer en fonction de demandes spécifiques et ponctuelles de la collectivité ;

b) de verser à ce titre à l'association APOIN, dans les conditions fixées par la convention, une subvention de fonctionnement de 23.000,00 € en deux parts égales.

prend acte :

que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

5. Divers et communications.

DIVERS :

- **Le maintien du bilinguisme dans nos écoles.**

Mme le Maire cède la parole à M. Jonathan SOMMER pour un point concernant le bilinguisme dans les écoles de la commune.

« Il s'agit avant tout d'une question, car il semblerait que l'Inspecteur d'Académie ait créé un émoi dans les 2 conseils des écoles maternelle et primaire concernant le maintien du bilinguisme à Niederbronn-les-Bains. L'inspecteur a clairement utilisé les mots de fin et de dernière année. Avant d'avancer sur le sujet j'aurai souhaité connaître les éléments dont vous disposez, ainsi que l'opinion de la majorité... »

Mme le Maire confirme que l'Inspecteur de l'Education Nationale a bien participé à ces deux réunions qui se sont déroulées au courant du mois de Novembre, pour aller à la rencontre des parents et des enseignants dans le cadre d'une réflexion qu'il mène sur la possibilité ou non de maintien de la section bilingue dans ces écoles. Pourquoi ce questionnement ? En raison de la baisse du nombre d'enfants inscrits dans cette section, plus marqué au niveau du Groupe Scolaire qu'à l'école maternelle.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un véritable sujet de réflexion mené par l'Education Nationale, sur l'intérêt du maintien par rapport à une non-continuité de scolarité des élèves, sachant que l'objectif du bilinguisme est de former des enfants à la langue allemande en leur donnant un double cursus potentiel, en démarrant à l'école maternelle, en poursuivant à l'école primaire, et en rejoignant une section bilingue au niveau du collège.

Or les parents ne souhaitent pas prolonger ou poursuivre à l'issue de l'école primaire parce qu'ils préfèrent positionner leurs enfants au collège de Niederbronn-les-Bains en proximité immédiate, alors qu'il y a un collège bilingue à Reichshoffen.

Il y a alors une vraie rupture dans la formation bilingue qui est censée potentiellement aller jusqu'au baccalauréat.

Ensuite, parce que peu d'enfants s'engagent ou poursuivent dans le bilingue au niveau de l'école primaire (sollicitation de désinscription des enfants en cours d'année scolaire), l'établissement se retrouve avec des classes tri-niveaux, situation qui n'est pas simple à gérer et pas forcément bien perçue par certaines familles.

Un autre questionnement porte sur le réel engouement des familles et la raison du choix de cette section... est-ce pour être dans une filière d'excellence, ou pour que les enfants se retrouvent dans une classe d'un niveau plus élevé en considérant que les classes bilingues comportent des élèves plus doués ou sont appréhendés d'une autre façon ?

Avant de céder la parole à Mme Françoise VOGT, Adjointe en charge des affaires scolaire pour des informations complémentaires, Mme le Maire confirme qu'il n'est pas question d'arrêter la section bilingue en Septembre 2026.

Mme VOGT confirme la constatation de la baisse au niveau national de près d'1 million d'élèves entre 2019 et 2024, avec une répercussion inévitable dans les écoles et sur le bilinguisme.

Du temps où elle enseignait au niveau de l'école maternelle, 1 enfant sur 2 était inscrit en section bilingue alors que le taux actuel est d'1 enfant sur 3. Actuellement il n'y a que 9 enfants en grande section maternelle qui vont poursuivre le bilinguisme à l'école primaire, d'où la présence de deux classes à triple niveau dans l'établissement.

Après avoir demandé l'avis des parents et enseignants, l'Inspecteur a rassuré les parents en leur indiquant qu'il s'agissait d'une réflexion qui se tiendra sur 2 à 4 ans. Il n'y a aucune urgence et la section

ne fermera pas demain. Il s'agira bien d'une décision de l'Education Nationale. Une nouvelle organisation est à l'étude en faisant appel à de nouvelles personnes ressources qui enseignerait 2 à 4 heures de la langue sur la semaine dans toutes les classes.

M. SOMMER confirme qu'il y a bien eu une panique générale chez des enseignants et des parents d'élèves. Par rapport à la volonté d'emmener les enfants vers l'excellence, des parents sont justement venus à Niederbronn-les-Bains pour une question d'attractivité, d'autant plus que le bilinguisme sur le secteur a bien démarré ici. Il n'y a pas d'urgence mais il faut garder vigilance pour conserver cet élément d'attractivité.

Mme VOGT confirme que le site bilingue a été créé en 1996, avec 19 élèves inscrits en petite section, pour finalement ne retrouver que 4 élèves au CM2, suite à la « défection ou baisse de motivation » de parents d'élèves face aux difficultés rencontrées (mathématiques en allemand, peur d'une sur-sollicitation des enfants, etc...).

Mme KERFRIDEN rappelle que la commune a toujours soutenu le bilinguisme, et relève que si les parents ne sont pas suffisamment forts ou motivés pour aller jusqu'au bout, bien évidemment et malheureusement nous en arriverons à une fermeture. En tant qu'ancienne présidente de l'association des parents d'élèves, elle a toujours soutenu et défendu le bilinguisme, mais fait le constat que c'étaient les parents les plus difficiles à convaincre... Elle regrette que les parents, par consumérisme, inscrivent leurs enfants mais ne vont pas jusqu'au bout. Même si au collège l'autorisation d'ouvrir le bilinguisme n'avait pu être obtenue, l'association des parents d'élèves avec le soutien de la commune, avait pu mettre en place une section bilangue. Il aurait fallu plus de parents pour soutenir la section.

M. WAGNER, dont les trois filles sont en bilingue, rappelle que les parents ont été incités dès le départ à suivre le cursus jusqu'au bout. Il faut que cela soit clair dès le départ que l'objectif est d'aller au bout.

Mme le Maire confirme que l'Education Nationale a refusé des départs de bilingues en cours d'années pour éviter de fragiliser tout le système... Le message qu'il faut effectivement continuer de faire passer est bien celui d'aller au bout du cursus.

M. WAGNER s'interrogeant à propos de la volonté de l'Inspection Académique de remplacer l'enseignante de maternelle en charge de la section bilingue, admise prochainement à la retraite, Mme le Maire précise qu'elle ne dispose pas d'informations à ce sujet, mais qu'en principe il n'y a pas de raison d'avoir une rupture de l'enseignement, sauf en cas d'absence d'inscriptions nouvelles.

COMMUNICATIONS :

Mme le Maire donne lecture du courrier de la CEA relatif au programme des travaux de grosses réparations intervenues sur les routes départementales traversant la commune pour un montant global de 557.000 € TTC :

- RD 1062 : travaux de renouvellement de la couche de roulement par la pose d'un enrobé entre l'échangeur RD 28 (sortie Niederbronn Nord) et le carrefour Celtic ;
- RD 1062 : travaux de réfection de joints de chaussée et de trottoirs au niveau d'un ouvrage SNCF ;

- RD 653 en direction de Jaegerthal/Windstein : travaux de renouvellement de la couche de roulement par la pose d'un enrobé sur une section non traitée en 2023.

Précision est également donnée que le Centre Routier de Reichshoffen en charge du territoire, emploie à ce jour 17 personnes.

DATES :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
18 Décembre	14h	Assemblée Générale du Club du 3 ^{ème} Age	Moulin 9
19 Décembre	20h	Concert de l'Orchestre du Rhin	Moulin 9
20 Décembre	19h30	Concert de Noël de la Chorale Concordia	Eglise St. Jean
4 Janvier 2026	16h	Concert de Nouvel An de la Musique Municipale	Moulin 9
6 Janvier 2026	18h30	Cérémonie des Vœux à Publier	Publier
9 Janvier 2026	19h	Cérémonie des Vœux du Maire	Moulin 9
16 Janvier 2026	20h	Cérémonie des Vœux à Bad Schönborn	Bad Schönborn
16 Janvier 2026	20h	Cérémonie des Vœux à Reichshoffen	Reichshoffen
17 Janvier 2026	20h	Spectacle La Bajon	Moulin 9
20 Janvier 2026	18h	Commission des Affaires Foncières et Immobilières	Mairie
22 Janvier 2026	20h	Cérémonie des Vœux à Gundershoffen	Gundershoffen
23 Janvier 2026	18h30	Les Nuits de la Lecture sur la thématique Ville et Campagne	Point Lecture
26 Janvier 2026	20h	Conseil Communautaire	
27 Janvier 2026	18h	Commissions Réunies	Mairie
27 Janvier 2026	20h	Conférence « les facteurs de la dégénérescence cognitive et de la maladie d'Alzheimer	Moulin 9

2 Février 2026	20h	Conseil Municipal	Mairie
----------------	-----	-------------------	--------

Avant d'aborder les points prévus à huis clos, Mme le Maire remercie M. SCHAMBER, Correspondant des Dernières Nouvelles d'Alsace, de sa présence et de son écoute attentive.

M. WALD quitte la salle.

SEANCE A HUIS CLOS

6. Affaires de personnel.

6/1. Tableau des effectifs du personnel au 1^{er} Janvier 2026.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à valider le tableau des effectifs du personnel applicable au 01.01.2026.

Les principaux changements intervenus en 2025 et à venir pour 2026 sont :

DEPARTS

Pôle de direction

Service des ressources humaines

- **Rupture conventionnelle** : un rédacteur principal de 1^{ère} classe occupant les fonctions de gestionnaire RH – Cessation de fonction au 01/05/2025

Ecole maternelle

- **Démission** : un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe contractuel au 24/02/2025

Pôle technique

Service des espaces verts

- **Démission** : un adjoint technique dans l'équipe des espaces verts en contrat saisonnier du 08/07/2025 au 07/10/2025 et renouvelé pour 3 mois du 08/10/2025 au 07/01/2026 – Cessation de fonction au 01/11/2025
- **Fin de contrat d'apprentissage** : un apprenti dans l'équipe des espaces verts en contrat d'une durée de deux ans du 01/09/2023 au 31/08/2025. Cessation de fonction au 01/09/2025.
- **Fin de contrat** : un agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments pour renforcer l'équipe voirie du 04/12/2024 au 16/03/2025

ARRIVEES

Pôle de direction

Service des ressources humaines

- Un adjoint administratif pour occuper des fonctions de gestionnaire RH : emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 31h30 du 10/06/2025 au 09/12/2025 et du 10/12/2025 au 09/06/2026
- Un attaché pour occuper des fonctions de directeur des ressources humaines : emploi permanent à temps complet - Recrutement d'un fonctionnaire titulaire qui a pris ses fonctions le 01/10/2025

Ecole maternelle

- Un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel du 24/02/2025 au 19/08/2025 et renouvellement du contrat du 20/08/2025 au 19/08/2026

M. WALD rejoint la salle.

Pôle finances – administration

Service financier

- Rédacteur pour occuper des fonctions de gestionnaire finances : recrutement d'un fonctionnaire qui a pris ses fonctions au 01/03/2025.

Service Accueil

- Engagement de 10 agents chargés d'assurer les opérations du recensement de la population du 05/01/2026 au 28/02/2026

Mme le Maire précise qu'une fausse image d'un recensement peut donner le sentiment aux habitants d'être sous observation ou de devoir des comptes à la commune, alors que ce n'est absolument pas le cas, car le recensement est un élément très important pour une meilleure connaissance de la population. Les données qui sont transmises aux agents recenseurs ne restant pas à la commune, il ne pourra être opposé à la ville d'utiliser ces données pour des augmentations de taxes ou autre... Mme le Maire sollicite les conseillers pour évoquer le sujet autour d'eux de manière positive en précisant l'importance de la démarche, et l'incidence sur les dotations versées par l'Etat aux communes. L'opération démarre le 15 Janvier et s'achèvera le 14 Février 2026.

- Renouvellement d'un adjoint administratif chargée d'accueil/ qualité de vie du 08/01/2025 au 07/01/2026 et nomination stagiaire à compter du 08/01/2026.

Pôle technique

- Renouvellement du contrat du responsable du centre technique municipal à compter du 23/01/2026
- Renouvellement du contrat de l'assistante urbanisme-foncier du 01/09/2025 au 31/08/2026

Voirie/Bâtiments

- Titularisation d'un adjoint technique au 06/02/2025
- Titularisation d'un adjoint technique au 04/05/2025
- Renouvellement de l'engagement de l'agent de propreté chargé d'assurer le remplacement de l'agent titulaire placé en arrêt maladie
- Recrutement d'un adjoint technique suite au départ de l'agent contractuel démissionnaire. Contrat jusqu'au 07/01/2026

Service des espaces verts

- Un apprenti : contrat d'apprentissage du 01/09/2025 au 31/08/2027 pour préparer un BTSA Aménagements paysagers.

Pôle culture/communication/événementiel

- Renouvellement du contrat du Directeur du Pôle culture, événementiel, communication et commerce du 05/10/2025 au 04/10/2028
- *Service Communication/Evénementiel*
- Renouvellement du contrat d'une chargée de communication et de projets événementiels du 01/09/2025 au 31/08/2028
- Nomination stagiaire d'un adjoint administratif assurant des missions d'accueil et de communication à compter du 08/01/2026.

Pôle sportif/vie associative

Piscine

- Un éducateur des APS pour occuper les fonctions de maître-nageur : emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet du 01/09/2025 au 31/08/2026
- Titularisation d'un adjoint technique au 20/09/2025 exerçant les fonctions d'agent d'entretien polyvalent
- Titularisation d'un adjoint administratif au 20/09/2025 exerçant les fonctions d'agent d'accueil polyvalent
- Titularisation de deux éducateurs des APS fin 2025 ou début d'année 2026
- Renouvellement du recrutement par détachement d'un éducateur des APS du 01/01/2025 au 31/12/2027
- Engagement d'un adjoint administratif à compter du 06/10/2025 chargée d'assurer le remplacement de l'agent titulaire placé en congé maladie
- Appel à des vacataires sur les 3 premiers trimestres 2025 qui intervenaient les week-ends en qualité d'éducateur des APS

Golf sur Pistes

Saison 2025 :

- Engagement 1 opérateur territorial des activités physiques et sportives pour la période du 24/03/2025 au 03/11/2025 à raison d'un coefficient d'emploi de 11,29/35^{ème}
- Engagement 1 opérateur territorial des activités physiques et sportives pour la période du 01/04/2025 au 31/10/2025 à raison d'un coefficient d'emploi de 11,23/35^{ème}. Démission avec effet au 01/09/2025
- Engagement 1 opérateur territorial des activités physiques et sportives pour la période du 01/09/2025 au 31/10/2025 à raison d'un coefficient d'emploi de 08,25/35^{ème}
- Engagement 1 opérateur territorial des activités physiques et sportives pour la période du 01/07/2025 au 31/08/2025 à raison d'un coefficient d'emploi de 17,25/35^{ème}

Saison 2026 :

En vue d'assurer le fonctionnement du Golf sur Pistes pour la saison 2026, il y a lieu de créer 3 postes contractuels d'opérateurs des activités physiques et sportives. Il restera à définir la période d'ouverture.

VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS : ETAT DU PERSONNEL TITULAIRES ET NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT AU 1 ^{er} JANVIER 2026							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L.313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		19,00	1,00	20,00	15,80	4,00	19,80
Adjoint administratif	C	3,00	1,00	4,00	1,80	2,00	3,80
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Rédacteur principal de 1ère cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE		25,00	2,00	27,00	24,39	2,00	26,39
Adjoint technique	C	7,00	1,00	8,00	7,46	0,00	7,46
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	9,00	1,00	10,00	9,93	0,00	9,93
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Technicien principal de 2ème cl	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE		0,00	4,00	4,00	2,70	0,90	3,60
Agent spécialisé principal de 2ème cl des écoles maternelle	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,90	0,90
Agent spécialisé principal de 1ère cl des écoles maternelle	C	0,00	3,00	3,00	2,70	0,00	2,70
FILIERE SPORTIVE		7,00	0,00	7,00	5,80	0,00	5,80
Conseiller des APS	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur des APS principal de 1ère cl	B	3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80
Educateur des APS	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Opérateur des APS	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE		1,00	1,00	2,00	1,84	0,00	1,84
Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	0,84	0,00	0,84

FILIERE ANIMATION		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Brigadier-chef principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Gardien brigadier	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL		56,00	8,00	64,00	54,53	6,90	61,43

VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS : AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 1er JANVIER 2026						
	CATEGORIE	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
Agents occupant un emploi permanent			Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
adjoint administratif	C	ADM	IB 387		A. L.332-14	CDD accueil/communication
adjoint administratif	C	ADM	IB 367		A. L.332-14	CDD accueil / coordination qualité de vie
Attaché	A	ADM	IB 821		A. L.332-8 2°	Directeur culturel/comm/commerce
Rédacteur	B	ADM	IB 415		A. L.332-8 2°	CDD chargé de comm/événements
Technicien	B	TECH	IB 431		A. L.332-8 2°	CDD adjoint au directeur technique
Technicien	B	TECH	IB 397		A. L.332-14	CDD assistante administrative tech
Agent spécialisé principal de 2ème cl des écoles maternelle	C	MS	IB 368		A. L.332-14	CDD ATSEM
Agents occupant un emploi non permanent						
Adjoint administratif	C	ADM	IB 367		A. L. 332-23 1°	CDD assistante RH
Adjoint technique	C	TECH	IB 367		A. L. 332-23 1°	CDD agent d'entretien
Adjoint technique	C	TECH	IB 367		A. L. 332-23 2°	CDD agent technique polyvalent
Educateur des APS	B	SP	IB 389		A. L.332-23 1°	CDD Maître-nageur sauveteur
Apprenti		TECH	43% du SMIC		A Apprenti 2 ans	Apprentissage

Le Conseil Municipal, après présentation des mouvements de personnels intervenus en 2025 et prévus sur l'année 2026, prend acte du tableau des effectifs du personnel applicable au 1^{er} Janvier 2026.

6/2. Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG67 pour la période 2026 – 2031.

Madame le Maire expose :

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale qui s'ajoute à la protection sociale obligatoire du régime de la sécurité sociale. Elle permet à l'agent de faire face aux conséquences financières liées à une maladie ou un accident.

La protection sociale complémentaire porte sur 2 risques :

- Les risques « santé », c'est-à-dire le financement des frais de soins en complément du régime obligatoire de la sécurité sociale
- Les risques « prévoyance », liés à l'incapacité de travail l'invalidité ou le décès

La collectivité a choisi d'adhérer à la convention de participation du risque santé du CDG67 et la nouvelle convention porte sur la période 2026-2031. Le prestataire retenu par le CDG67 dans le cadre d'un appel d'offre est MUTEST.

Pour information, au 31 octobre 2025, sur 70 agents présents dans les effectifs, 43 adhèrent à la complémentaire santé, soit 61% des effectifs.

- 26 adhèrent pour eux-mêmes
- 8 adhéraient pour eux-mêmes et leurs enfants
- 3 adhèrent pour eux-mêmes et leur conjoint
- 6 adhèrent pour toute la famille

Au total, 9 conjoints et 30 enfants sont adhérents.

La commune de Niederbronn-les-Bains participe à la complémentaire santé à hauteur de 55 €/mois, soit 660 € / an et par agent. Le coût de la participation employeur s'élève donc pour 2025 à 28 380 € pour l'ensemble des agents.

Le nouveau contrat proposé par MUTEST comporte plusieurs niveaux de garanties :

- La formule 1 garanties de base
- La formule 2 garanties renforcées
- La formule 3 : garanties supérieures

A ces trois offres déjà présentes dans le contrat précédent, s'ajoute la possibilité d'adhérer à :

- une surcomplémentaire santé responsable dénommée « Option renfort dentaire » accessible aux adhérents qui ont choisi la formule 2 ou la formule 3
- Une surcomplémentaire non responsable qui permet d'obtenir de meilleurs remboursements en matière de dépassement d'honoraires en cas de soins médicaux, paramédicaux ou d'hospitalisation par les médecins n'ayant pas adhéré à l'OPTAM (Option Pratique Tarifaire Maîtrisé) ou à l'OPTAM-CO (Option Pratique Tarifaire Maîtrisée – Chirurgiens et obstétriciens)

Les retraités peuvent également adhérer mais l'employeur ne peut pas verser une participation pour eux.

En 2026, les cotisations des agents en formules 2 et 3, formules le plus souvent retenues par les agents,

- augmentent de 8,82 % en moyenne au régime général = fonctionnaires travaillant 28h et plus, ce qui impactent 36 agents
- baissent de 4,72% en moyenne au régime local : fonctionnaire travaillant moins de 28h et contractuels, ce qui impactent 7 agents

C'est pourquoi, considérant l'augmentation des tarifs en 2026, il est proposé d'augmenter la participation pour chaque agent de 2,5%, soit une participation de 56,50 € par agent et par mois, soit 678 €/ ans. La participation employeur s'élèverait à 29.154 € pour 43 agents, soit un coût supplémentaire de 774 €.

Mme le Maire précise qu'une présentation complète des nouveaux contrats a été faite aux agents par les représentants de MUTEST.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026

pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27/11/2025 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par rapport à la note de présentation du 05 Décembre 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Décembre 2025,

Après avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

b) d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

c) de fixer le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 à hauteur de 56,50 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),

prend acte :

d) que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

e) que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

autorise :

f) Mme le Maire ou son représentant à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

6/3. Contrat d'assurance statutaire : évolution des conditions tarifaires.

Madame le Maire expose :

L'assurance statutaire est l'assurance qui couvre le risque financier lié aux incapacités temporaires, invalidité ou décès des agents.

La commune a choisi d'adhérer au contrat proposé par le Centre de gestion du Bas-Rhin qui en est le souscripteur du contrat, le pilote et en supervise l'exécution.

Pour la période 2024 à 2027, GMF Assurance et GMF Vie sont les assureurs et RELYENS est le courtier gestionnaire du contrat, c'est-à-dire qu'il assure la gestion effective du contrat et est l'interlocuteur des collectivités.

La commune a choisi d'être assurée pour les risques suivants :

- les fonctionnaires CNRACL
- Décès 100% sans franchise
- Congés longue maladie / congés de longue durée : 100% du TIB/NBI/SFT sans franchise
- Accident et maladie imputable au service : 100% de TIB/NBI/SFT avec 10 jours de franchise

Le taux initial du contrat 2024 à 2027 était fixé à 2,59%, ce qui représentait 32 015 € de cotisations en 2025.

Le contrat prévoyait la possibilité d'une évolution du taux de cotisation en fonction des évènement couverts en 2024 et 2025. Suite à la dégradation du taux de sinistralité sur la période 2024/2025, l'assureur souhaite réviser les conditions tarifaires accordées.

Deux solutions sont envisageables :

1. **Un taux à 3,89 % avec la même couverture du risque**, soit 16 000 € de cotisation supplémentaire, c'est-à-dire **une cotisation 2026 d'un montant de 48 015 €**. Cette version présente l'avantage de ne plus avoir d'augmentation jusqu'à la fin du contrat en 2027 sauf à ce que plus d'un agent soit malade toute l'année
2. **Un taux à 3,37 % avec une franchise de 30 jours sur les Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)** au lieu de 10 jours actuellement, soit une augmentation de 9 600 €, soit **une cotisation 2026 d'un montant de 41 600 €**. Cette variante est intéressante car elle permet d'économiser 7 000 € sur l'année 2026 pour inutilement 20 jours de franchise en plus. Or aucun agent ne nous coûte 7 000 € pour 20 jours d'arrêt. Cependant le taux sera susceptible d'évoluer à nouveau à la hausse pour l'année 2027 si nous avons toujours un nombre de jours de CITIS aussi important qu'en 2024 et 2025.

Quelle que soit l'option retenue, le taux ne baissera pas en 2027.

Il est proposé de retenir le taux à 3,37% qui limite la hausse à 9.600 € au moins pour une année.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par rapport à la note de présentation du 05 Décembre 2025,

Vu la nécessité pour la Ville de Niederbronn-les-Bains de se prémunir contre le risque statutaire,

Vu l'avis favorable des Commissions réunies le 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de choisir le taux de 3,37% avec une franchise de 30 jours sur les congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- b) d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant au changement de taux ;
- c) d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

6/4. Suppression d'un poste de technicien.

Madame le Maire expose :

Les missions de l'emploi permanent créé par délibération du conseil municipal du 14 novembre 2022 pour assurer les missions d'adjoint technique au Directeur des Services Techniques ont évolué vers une fonction de responsable du Centre Technique Municipal.

Le contrat d'engagement de l'agent contractuel recruté pour occuper l'emploi précédemment créé dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire arrivant à échéance le 22 janvier 2026, le Conseil Municipal a délibéré le 03 Novembre 2025 pour créer un nouvel emploi permanent sur un grade de technicien principal de 2^{ème} classe, ce grade étant plus en adéquation avec les missions de responsable du Centre Technique Municipal.

C'est pourquoi l'emploi permanent sur le grade de technicien n'aura plus de raison d'être à compter du 23 janvier 2026 car il sera remplacé par un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par rapport à la note de présentation du 05 Décembre 2025

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 27 novembre 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de supprimer 1 poste de technicien avec date d'effet au 23 janvier 2026,

b) de mettre à jour le tableau des effectifs à cette même date.

6/5. Convention de mise à disposition de personnel au C.C.A.S. : modification de la quotité de temps de travail du poste de coordinatrice du service Qualité de vie.

Mme le Maire expose :

Deux agents interviennent simultanément pour le compte de la commune et du C.C.A.S. par le biais de deux conventions. Il s'agit des postes suivants :

- un poste de secrétariat à raison de 10 % de son temps de travail adoptée par délibération du 3 février 2025. La convention est conclue du 01/01/2025 au 31/12/2027 ;
- un poste de coordinatrice du service Qualité de vie à hauteur de 80% de son temps de travail adopté par délibération du 26 mars 2024. La convention est conclue du 01/01/2024 au 31/12/2026.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la quotité de travail de l'agent qui occupe le poste de coordinatrice du service Qualité de vie passera de 80% à 60% pour le compte du C.C.A.S., sachant que le reste du temps, l'agent est affecté à l'Accueil de l'Hôtel de Ville.

Il est rappelé qu'en contrepartie de la mise à disposition, le C.C.A.S. reverse à la commune la part salariale en découlant. Ce versement est à son tour compensé par la commune sous forme de subvention de fonctionnement (estimé 27.000 € en 2026).

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration,

Vu l'exposé de Mme le Maire par rapport à la note de présentation du 05 Décembre 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser la modification de la quotité de travail de l'agent mis à disposition du C.C.A.S. sur le poste de coordinatrice du service Qualité de vie qui sera ramené de 80% à 60% à compter du **1^{er} Janvier 2026** ;

b) de prévoir les crédits nécessaires au budget 2026 pour le versement de la part salariale sous forme de subvention ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition y relative.

En cette fin d'année 2025, Mme le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence, de leur patience et de leur engagement, et profite de l'occasion pour remercier également l'ensemble des services pour le travail engagé tout au long de l'année, avec les encouragements à poursuivre cet engagement dans la bonne direction au service de la population de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire clôture la séance en souhaitant aux conseillers de bonnes fêtes de Noël, une belle fin d'année et une bonne entrée en 2025, et invite à se retrouver autour du traditionnel verre de vin chaud et de quelques bredle et douceurs offertes par nos amis d'Eymoutiers lors de leur passage fin novembre !

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture le 31 Décembre 2025
Niederbronn-les-Bains, 31 Décembre 2025**

**Le Maire,
Anne GUILLIER**

**Le Secrétaire de séance,
Bruno WALD**

**Le Secrétaire Adjoint,
Alain WEISGERBER**